

Division des Personnels Administratifs et Techniques

DIPATE

Bureau

n° 807

Affaire suivie par :

Natacha L'YVONNET

Tél : 01 64 41 27 07

Mél : Natacha.L-Yvonnet@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol

77 000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

COMITÉ d'HYGIÈNE, de SÉCURITÉ et des CONDITIONS de TRAVAIL DÉPARTEMENTAL.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental s'est réuni le mardi 24 novembre 2020 de 09 h 10 à 13 h 30, sous la présidence de Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale de Seine-et-Marne.

Etaient présents :

Représentants de l'administration

Madame Valérie DEBUCHY

Monsieur Sylvain DEMONT

Madame Christèle GUYONNET

Monsieur Richard GREEN

Monsieur Hervé BRUN

Madame Natacha L'YVONNET

Monsieur Jean-Pierre HULIN

Madame Isabelle COLLAVET

Directrice académique, Présidente

Secrétaire général

Directrice de Cabinet

Proviseur vie scolaire

Conseiller vie scolaire 1^{er} degré

Cheffe de division DIPATE

Conseiller pédagogique départemental EPS

Conseillère pédagogique départementale EPS

Représentants des personnels

Monsieur Julien SAVI

[Fédération Syndicale Unitaire](#)

Monsieur Emmanuel MARTEAU

[Fédération Syndicale Unitaire](#)

Monsieur Fabien BUREAU

[Fédération Syndicale Unitaire](#)

Madame Christel FABRI

[Fédération Syndicale Unitaire](#)

Monsieur Irwin CARTERON

[Fédération Syndicale Unitaire](#)

Monsieur Therry GRIGNON

[Fédération Syndicale Unitaire](#)

Monsieur David HUGNET

[Fédération Syndicale Unitaire](#)

Madame Stéphanie JEAUNEAU

[Fédération de l'EN UNSA](#)

Monsieur Romain MAHLER

[Fédération Force Ouvrière](#)

Professeur – Collège Henri IV à Meaux

Secrétaire CHSCTD

PE – Ecole élémentaire Le Château

à Nangis

Chef de division DAGF – DSDEN 77

Professeure – Collège Léonard de Vinci

à Saint-Thibault-des-Vignes

Directeur – Ecole élémentaire Jean Rostand

à Crégy-les-Meaux

PE – Ecole élémentaire Beausoleil

à Combs-la-Ville

Professeur – Lycée Auguste Perdonnet

à Thorigny-sur-Marne

PE – Ecole élémentaire Olivier Métra

à Bois-le-Roi

PE - PE – Ecole maternelle Les Régalles

à Savigny-le-Temple



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09 heures 10 sous la présidence de Madame la Directrice académique qui rappelle l'ordre du jour :

- crise sanitaire.

Madame la Présidente informe les membres du CHSCTD qu'elle ne pourra assister à l'intégralité de la séance en raison de contraintes d'agenda. Elle propose d'aborder l'ordre du jour en débutant par les questions diverses.

Elle invite les organisations représentatives à procéder à la lecture de leur déclaration liminaire.

Successivement, la FSU conjointement avec l'UNSA, et la FNEC-FP FO font lecture de leur déclaration liminaire [[Annexes 1 et 2](#)].

1 - Questions diverses

Monsieur le secrétaire général informe les membres du CHSCTD que les masques en tissu de la marque « DIM » ont été retirés de la circulation compte tenu de leur potentielle toxicité. Une opération de substitution a été organisée avec des masques de la marque « Corèle ». Il précise que tout a été mis en œuvre pour que les établissements scolaires soient dotés en matériel dans les meilleurs délais.

Il précise que les masques FFP2 n'ont pas vocation à être distribués à d'autres personnels que les personnels de santé. En revanche, des masques chirurgicaux de type 2 sont disponibles pour les personnels vulnérables.

Concernant la situation des cas contact, il rappelle que la situation des agents relève d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) et qu'il n'y a donc pas de perte de salaire.

L'abrogation de la journée de carence relève, quant à elle, de la réglementation nationale.

Enfin, il explique que la retenue sur salaire consécutive à un danger grave et imminent ne peut intervenir que si le droit de retrait n'est pas justifié et que l'agent refuse de rejoindre son poste de travail à l'issue de l'enquête.

Madame la Présidente souhaite apporter quelques précisions concernant le suivi de la crise sanitaire.

Sur la capacité à réagir, il est important de noter que le pôle médical a été renforcé. Ainsi, le médecin conseiller-technique départemental est assisté chaque jour de deux médecins scolaires afin d'assurer une permanence. L'accompagnement des chefs d'établissement, des IEN et également des directeurs d'école dans cette démarche de « tracing » a permis de prendre très rapidement les premières mesures de précaution, ce qui démontre une capacité d'adaptation.

La situation sanitaire à cet instant est en nette amélioration. Les chiffres du 20 novembre 2020 montrent une baisse significative, même si la Seine-et-Marne enregistre un léger retard par rapport à d'autres départements de la petite couronne d'Île-de-France. Dans le cadre du triptique ARS/CPAM/DSDEN, nous avons en responsabilité de suivre l'ensemble des situations qui concernent l'Education nationale à l'interne de nos établissements, qu'il s'agisse des élèves ou des enseignants.

Elle remercie les personnels du secteur médical. Une permanence est assurée de manière à traiter les situations y compris les week-ends.

Elle précise que tous les signalements n'ont pas fait l'objet de fiches RSST ou de RDGI. La Seine-et-Marne est irréprochable sur l'anticipation de mise à disposition du matériel de protection. Sur le protocole sanitaire renforcé, elle rappelle que les personnels en charge du nettoyage ne sont pas des personnels de l'Education nationale. Dans beaucoup d'endroits, il a été accepté que les enseignants ou même les élèves nettoient leur plan de travail avec les lingettes fournies. Nous devons cependant être attentifs aux situations qui méritent une attention particulière.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monsieur Mahler évoque la situation d'un établissement scolaire de Savigny-le-Temple où des enseignants ont fait grève pour exprimer leur exaspération. Le protocole sanitaire est laissé bien souvent à l'initiative des enseignants qui doivent l'assurer face aux parents. Il demande à ce que la responsabilité pleine et entière soit assurée par l'employeur.

Sur le nettoyage des locaux, il ne voit pas d'autre levier que de recruter du personnel pour assurer cette tâche.

Madame la Présidente rappelle que le nettoyage des locaux relève de la compétence des collectivités territoriales. Elle précise que le ministère a fait un effort en allouant une dotation académique en AED et en enseignants contractuels pour le 1^{er} degré, destinée à compenser les absences liées à la crise sanitaire. Cette dotation permettra un peu de souplesse sur la question du remplacement dans le 1^{er} degré.

Monsieur Mahler aimerait savoir si des recrutements sur liste complémentaire sont envisagés pour pallier les absences liées à la crise sanitaire afin de ne pas mobiliser les enseignants spécialisés des RASED.

Madame la Présidente répond que les dispositions sur la gestion du remplacement sont ponctuelles. Elle précise que le fait de mobiliser les RASED pour les problèmes de remplacement ne paraissait pas inopportun. Elle rappelle que le département ne dispose pas d'un droit de tirage sur la liste complémentaire. Elle conclut en rappelant que l'effort consenti pour recruter des enseignants contractuels est conséquent.

Monsieur Marteau souhaite échanger sur la question de la distribution des masques. Il semblerait qu'il y ait un désajustement entre la livraison à la circonscription et la mise à disposition dans les écoles, notamment sur les secteurs ruraux.

Par ailleurs, il aimerait savoir si la livraison de masques spécifiques tels que des masques transparents est envisagée.

Monsieur le secrétaire général répond que dès lors que la DSDEN était en capacité d'anticiper la livraison des masques, elle l'a fait.

Il précise que les masques spécifiques sont strictement réservés aux élèves rencontrant des troubles sensoriels auditifs. Ces masques ont été distribués aux élèves qui ont été identifiés.

Monsieur Mahler demande si la toxicité des masques de la marque « DIM » est avérée et si une étude a été réalisée.

Monsieur le secrétaire général précise que la toxicité de ces masques n'est pas avérée à cet instant. Cependant, le retrait a été réalisé dès la reprise des personnels, et ce, à titre préventif, aussi bien dans les écoles que dans les établissements du 2nd degré ainsi que dans les services. Il ajoute que des masques FFP2 ainsi que des sur-blouses et des masques chirurgicaux de type 2 ont été livrés aux personnels de santé.

Monsieur Mahler souhaite revenir sur la question de la responsabilité de l'application du protocole sanitaire dans les écoles. Il aimerait connaître les mesures qui seront mises en œuvre pour que cette responsabilité n'incombe pas aux équipes pédagogiques.

Madame la Présidente répond que les moments de risques ne sont pas les moments dans la classe, mais les moments de flux et de brassages lors de la récréation, du repas, ou de la pratique du sport. Seule la question de l'intégrité physique de l'élève relève de la responsabilité de l'enseignant.

Madame Jeuneau demande si le distanciel peut être imposé aux enseignants pour les animations pédagogiques, les conseils de classe ou autres réunions.

Madame la Présidente répond que la norme est le distanciel, excepté pour les conseils de discipline.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avant de quitter la séance, **Madame la Présidente** propose de passer au vote des avis.

La présidence est reprise par Monsieur le secrétaire général.

La FSU fait lecture des avis qu'elle souhaite soumettre au vote.

Avis n° 1 : «Le CHSCT D 77 demande l'embauche de personnels par les collectivités permettant le nettoyage et la désinfection quotidiens de tous les locaux en accord avec le protocole».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'avis n° 1 est approuvé à l'unanimité.

Avis n° 2 : «Le CHSCT D 77 demande le recrutement de professeurs afin de permettre le dédoublement de toutes les classes, en accord avec les mesures de distanciation préconisées par le protocole».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'avis n° 2 est approuvé à l'unanimité.

Avis n° 3 : «Le CHSCT 77 demande le recrutement d'AED afin de permettre la mise en place du protocole sanitaire dans les établissements (surveillance des différentes zones de la cour et des couloirs)».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'avis n° 3 est approuvé à l'unanimité.

Avis n° 4 : «Le CHSCT 77 demande la suppression du jour de carence pour les personnels de l'Education Nationale et la reconnaissance en maladie professionnelle en cas de contamination par la COVID-19».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'avis n° 4 est approuvé à l'unanimité.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis n° 5 : «Le CHSCT 77 demande la fourniture de masques FFP2 pour les infirmières, les AESH, ainsi que pour les personnels qui sont en contact avec des élèves sans masques, notamment au moment des séances d'EPS, de la prise de repas et en cas de dispense du port de masque».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'avis n° 5 est approuvé à l'unanimité.

Avis n° 6 : «Le CHSCT 77 demande la révision de la notion de cas contact COVID, notamment entre enfants ne portant pas de masque. Ce sont des situations rencontrées notamment lors des séances d'EPS (piscine, vestiaire,...) ou à la cantine».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 1

L'avis n° 6 est approuvé à la majorité.

Avis n° 7 : «Le CHSCT 77 demande un retour aux conditions d'évictions en vigueur à la rentrée de septembre 2020, soit un cas positif COVID avéré qui entraîne la mise en quatorzaine de toutes les personnes contacts sans masque (cantine, piscine, vestiaire,...)».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'avis n° 7 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Marteau aimerait avoir un complément d'information sur la dotation supplémentaire en personnels AED et enseignants contractuels.

Monsieur le Président annonce qu'une dotation de 40 ETP a été allouée pour le département de Seine-et-Marne. Il précise que les enseignants contractuels seront recrutés sur des contrats de courte durée jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 16 février 2021, pour permettre de répondre aux besoins de suppléances liés à la COVID-19. A cet instant, seulement 20 personnes se sont portées candidates et la clé de répartition entre les trois départements n'est pas connue à cet instant. Les remplacements seront opérationnels dès la semaine prochaine.

Monsieur Grignon demande si la période de formation sera de deux jours.

Monsieur le Président confirme dans la mesure où le contrat de recrutement ne sera que de deux mois.

Monsieur Grignon considère que ce temps de formation est insuffisant.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monsieur le Président rappelle la nécessité de répondre à des situations d'urgence. Il précise qu'il était nécessaire d'être réactifs afin que les élèves puissent bénéficier d'une continuité pédagogique.

Madame Jauneau aimerait connaître le nombre de personnels redéployés.

Monsieur le Président mentionne qu'il n'a pas cet élément d'information.

Monsieur Carteron aimerait connaître le nombre de cas positifs à la COVID-19 chez les personnels.

Monsieur le Président précise que les données communiquées sont des données académiques uniquement.

Madame Jauneau demande si une formation au protocole pour les élèves est prévue.

Monsieur le Proviseur vie scolaire répond que l'information aux élèves est faite au sein des établissements scolaires depuis le 2 juin 2020. Le rappel constant des gestes barrières et des mesures à tenir est fait.

Monsieur Carteron demande si l'organisation des demi-groupes est envisagée au sein des collèges.

Monsieur le Proviseur vie scolaire explique que l'organisation du système « une salle, une classe » est faite dans la mesure du possible.

Monsieur Carteron aimerait connaître les préconisations mises en place pour les déplacements au sein des collèges et des écoles comprenant un effectif important.

Pour le 2nd degré, **Monsieur le Proviseur vie scolaire** précise qu'il faut éviter les brassages au maximum. La configuration de certains locaux rend la circulation des élèves plus compliquée. Il est demandé aux chefs d'établissement de mettre en place un protocole adapté aux locaux de l'établissement. Cela se fait avec la collaboration de l'ensemble des équipes.

Monsieur Carteron considère que cela s'avère plus difficile dans certaines écoles.

Sur la question des inter-cours, **Monsieur le Proviseur vie scolaire** rappelle que la réglementation est précise dans le 2nd degré : les élèves sont sous la responsabilité des enseignants et du chef d'établissement. Pendant le temps de récréation, la gestion relève du service vie scolaire.

Il ajoute que la plupart du temps, ces organisations ont été présentées au conseil d'administration bien que ce ne soit pas une obligation. Il indique que dans le cadre du système « Une salle, une classe », l'élève reste sous la responsabilité des deux enseignants (celui qui a quitté la salle et celui qui arrive).

Monsieur Carteron demande si le temps de restauration peut être allongé afin d'éviter les regroupements d'enfants au moment de la pause méridienne dans les établissements du 2nd degré.

Monsieur le Proviseur vie scolaire rappelle que beaucoup de chefs d'établissement ont organisé la pause déjeuner avec le service intendance en disposant des tables en quinconce afin que les élèves ne soient pas en face-à-face ou en créant des plans de tables pour pouvoir améliorer le traçage des élèves en cas de contamination. Il précise que la durée du service a été quelque peu allongée et le temps des repas raccourci.

Madame Jauneau souhaite connaître la latitude pour aménager les horaires dans les écoles afin d'éviter les brassages.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour le 1^{er} degré, **Monsieur le Conseiller vie scolaire** précise que l'aménagement des horaires relève de l'autorité du maire qui adresse un courrier à la Directrice académique.

En ce qui concerne les collèges, **Monsieur le Proviseur vie scolaire** ajoute que l'organisation des heures d'enseignements doit être votée au conseil d'administration alors que les modifications des horaires de l'établissement se font en accord avec la mairie.

Monsieur Carteron demande si la « jauge » qui définit le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace s'applique uniquement aux réunions.

Monsieur le Président répond que le protocole sanitaire permet l'accueil des élèves et la continuité du service public d'éducation. Dès lors que la distanciation n'est pas possible, le port du masque doit être observé.

Monsieur Carteron indique que dans certaines circonscriptions, les animations pédagogiques continuent à être en distanciel alors que dans d'autres, elles ont lieu en présentiel. Il n'y a donc pas d'uniformité.

Monsieur le Président rappelle que le contexte implique adaptation et souplesse. Il ajoute que la réponse est donnée dans le protocole sanitaire.

Monsieur Carteron aimerait savoir si un enseignant peut refuser d'accompagner les élèves à la piscine dans la mesure où il s'agit d'un espace clos et que les élèves ne portent pas de masque.

Monsieur le Conseiller vie scolaire précise qu'il s'agit d'une activité obligatoire et qu'il n'est donc pas possible d'y déroger.

Madame Jauneau souhaite intervenir sur la question des transports scolaires. Qu'en est-il des collégiens qui restent sur le bord du chemin lorsque toutes les places assises sont occupées ?

Monsieur le Président a attiré l'attention du Conseil départemental, autorité en charge des transports scolaires sur d'éventuelles difficultés.

Monsieur Carteron aimerait savoir si les personnels enseignants placés en ASA peuvent travailler en distanciel.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de distanciel dans le 1^{er} degré.

Monsieur Carteron précise que des TMS (troubles musculo-squelettiques) liés à la crise sanitaire commencent à apparaître.

Monsieur le Président précise que la prévention est nécessaire. Il ajoute que ces troubles relèvent du DUERP.

Monsieur Carteron observe des tensions très fortes entre les familles et les enseignants dans le 1^{er} degré liées à la mise en place du protocole sanitaire. Il ajoute qu'il n'y a aucun allègement des tâches des directeurs d'école. Aussi, quelles solutions concrètes peuvent être envisagées ?

Monsieur le Président considère qu'il est indispensable de passer par le canal du directeur d'école sans pour autant créer une charge de travail supplémentaire.

Monsieur Carteron aimerait savoir si les décharges des directeurs d'école de une à trois classes seront remplacées.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monsieur le Président fait observer que l'organisation du remplacement est actuellement tendue. Il ajoute qu'à cet instant, la couverture des remplacements longs est assurée.

Monsieur Carteron explique que les enseignants et les directeurs d'école ont passé la fin des vacances de la Toussaint à préparer la mise en place des protocoles sanitaires. Les heures se sont donc multipliées. Aussi, il aimerait savoir si une récupération des heures est envisagée.

Monsieur le Président dit que la réponse ne peut pas être donnée au niveau départemental.

Monsieur Carteron demande si la responsabilité de l'Education nationale peut être engagée pour les personnes vulnérables qui travaillent sans masque FFP2.

Monsieur le Président confirme que les masques FFP2 sont réservés aux personnels de santé effectuant des travaux invasifs. Les personnels vulnérables ont été dotés de masques chirurgicaux de type 2.

Monsieur Carteron demande si les maîtres formateurs itinérants percevront la prime ISAE (indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves).

Monsieur le Président répond que la prime devrait être installée sur la paie du mois de décembre.

Monsieur Mahler souhaite revenir sur la durée de formation des brigades départementales spécialisées. Il aimerait en connaître le contenu, savoir si des compétences spécifiques liées à la crise sanitaire sont nécessaires et si ces personnels seront informés de la situation de l'école dans laquelle ils effectueront leur service.

Monsieur le Président répond que les conseillers pédagogiques départementaux ont été sollicités dans le cadre d'un programme de formation. Les personnels ne seront pas installés sans accompagnement. Sur les compétences liées à la crise, il rappelle que le protocole sanitaire est accessible depuis le portail du ministère et que les personnels sont censés en avoir pris connaissance.

Madame Fabri aborde la question de certains personnels vulnérables qui doivent reprendre leur dans l'établissement alors que les mesures sanitaires renforcées ne sont pas respectées.

Monsieur le Président invite à faire remonter les difficultés rencontrées.

Monsieur Bureau ajoute que certains chefs d'établissement ne respectent pas les mesures concernant les personnes vulnérables. Il aimerait savoir comment faire remonter les difficultés rencontrées.

Monsieur le Proviseur vie scolaire répond qu'il y a une réglementation à respecter. Il rappelle qu'en cas de situations conflictuelles, il faut impérativement adresser un écrit à la DSDEN.

Sur le dispositif des EILE (enseignements internationaux de langues étrangères), **Monsieur Grignon** précise qu'il n'est pas recommandé de suspendre la règle du présentiel.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une recommandation et non d'une injonction. La foire aux questions est d'une grande souplesse. Suspendre les cours n'est pas la bonne solution.

Madame Jauneau a une question relative au ménage qui n'est pas été fait suite à l'absence d'un agent d'entretien. Les professeurs des écoles peuvent-ils retarder l'accès aux classes, comme pour le 2nd degré, où les accueillir dans la cour ?

Monsieur le Président indique que l'accueil des élèves est obligatoire et demeure une priorité.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2 – Examen des fiches RSST et DGI reçues à ce jour

Monsieur le Président précise que tous les DGI ont été levés et que les personnels ont repris leur travail.

Monsieur Savi a une remarque suite aux DGI faits par les personnels enseignants et pour lesquels l'enquête a été réalisée par le chef d'établissement. En effet, jusqu'à présent, l'enquête était menée par la DSDEN. Il demande qu'il soit rappelé aux chefs la nécessité de mentionner les observations sur le registre DGI. Ils ne peuvent pas demander aux personnels de reprendre le travail si des mesures n'ont pas été mises en place.

Monsieur le Proviseur vie scolaire rappelle que le chef d'établissement a la responsabilité de la sécurité dans son établissement. Il ajoute que s'il considère que le danger n'est pas avéré, l'enseignant doit reprendre son travail. Si ce dernier refuse, il doit adresser un courrier et une retenue sur salaire sera effectuée. Il rappelle que le chef d'établissement est garant de la sécurité au sein de l'EPLE.

Monsieur Marteau s'interroge sur le retour écrit des enquêtes réalisées dans le cadre des DGI.

Monsieur le Président propose de mettre en place un protocole. La fiche de signalement doit être signée par les personnels et consignée au registre. Les observations de l'enquête doivent être versées au RDGI.

Monsieur Marteau dit qu'il serait bien de mettre en place un système qui permette un retour aux personnels.

Sur la profusion des signalements à la rentrée des congés de la Toussaint, **Monsieur le Président** dit qu'il est dommage que la DSDEN ait été saisie de situations qui ne relèvent pas du DGI.

Monsieur le Proviseur vie scolaire ajoute que les protocoles proposés ne conviennent pas à certains enseignants. Parfois, nous ne sommes pas dans une logique de danger mais dans une logique de confort.

3 – Programme annuel de prévention 2020-2021

Monsieur le Président propose d'adopter le programme annuel de prévention établi pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur Mahler souhaite le reporter à la prochaine séance.

La FSU et l'UNSA émettent un avis favorable pour un report à la prochaine séance.

Concernant les visites, **Monsieur le Président** demande s'il est opportun de les maintenir au regard des conditions sanitaires actuelles.

Monsieur Mahler souhaite conserver le calendrier qui avait été proposé lors de la séance du 29 juin 2020.

La FSU et l'UNSA sont favorables à la suspension des visites qui avaient été programmées pour le 1^{er} degré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

La Présidente du CHSCTD

Le secrétaire du CHSCTD

Valérie DEBUCHY

Julien SAVI